

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 3 février 2025 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-02-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 FÉVRIER 2025

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2025
 - 3.5 Appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches
 - 3.6 Demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
 - 3.7 Engagement de Guy Lambert à la demande
 - 3.8 Engagement des mesdames Ophélie Blais et Laurianne Chrétien
 - 3.9 Octroi de contrat à Groupe RDL SENCRL Victoriaville pour la production des états financiers 2024
 - 3.10 Programmation de travaux #1 de la TECQ
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Adoption du Plan de gestion des actifs - Eau
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Recommandation favorable à la CPTAQ pour aliénation de lot
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Ajout de la conseillère Mylène Bernier sur le comité des loisirs
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

retraits :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

23-02-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 13 janvier 2025 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

24-02-2025

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 janvier 2025, au montant de 299 338,72\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$51 346.37
Comptes à payer	\$210 332.56
Déboursés	\$37 659.79

3.3

25-02-2025

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Immotik au montant de \$5 143.04 pour service technique.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41 200.526.

Paiement de facture à Réseau Biblio au montant de \$7 816.64 pour tarification annuelle soutien de fonctionnement.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70231.971.

Paiement de facture à CHEM ACTION au montant de \$1 226.78 pour l'achat de pièce de remplacement.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41 200.526.

Paiement de facture à Immotik au montant de \$2 608.14 pour service technique.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41 200.526.

Paiement de facture à MRC Lotbinière au montant de \$12 432.54 pour des frais de cours d'eau et d'ingénierie.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.61000.414 et 02.46000.411.

Paiement de facture à MRC Lotbinière au montant de \$14 315.40 pour l'équilibrage du rôle d'évaluation.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.15000.417.

Paiement de facture à TETRA TECH QI INC au montant de \$9 224.75 pour plan de gestion des actifs d'eau.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41300.521.

Paiement de facture à FQM Assurances au montant de \$40 444.45 pour l'assurance Municipalité combinée.
Que ce montant soit pris aux postes budgétaires
#02.32000.425, #02.22000.425, #02.70150.425,
#02.70120.422, #02.22000.422, #02.41300.422,
#02.70230.422, #02.32000.422, #02.70150.422,
#02.41500.422, #02.41200.422, #02.70150.422,
#02.32000.422, #02.13000.422.

Paiement de facture à FQM service, Coopérative de solidarité au montant de \$8 370.18 pour le soutien technique logiciel CIM.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #0213000.414.

Paiement de facture à Home Hardware au montant de \$2 885.83 pour l'achat de sel adoucisseur et chlore liquide.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41200.635.

Sur la proposition de **Mylène Bernier**, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 janvier 2025 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2025

3.5

26-02-2025

APPUI POUR UN CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE le territoire de Chaudière-Appalaches est vaste et qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et périurbain avec des particularités et aspirations spécifiques;

ATTENDU QUE les défis et les besoins de notre région en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre réalité propre;

ATTENDU QUE Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre conseil régional de la culture;

ATTENDU QUE les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec;

ATTENDU QUE la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

ATTENDU l'appui de la Table régionale des élus de Chaudière-Appalaches (TREMCA) et la recommandation du comité administratif de la MRC de Lotbinière;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseils présents :

- la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité;
- la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière transmette cette résolution à Monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications, aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches ainsi qu'au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches;
- cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

3.6

27-02-2025

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose

des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- **DE** demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- **DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- **DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

3.7

28-02-2025

ENGAGEMENT DE GUY LAMBERT À LA DEMANDE

CONSIDÉRANT le besoin du Comité des loisirs dans l'organisation de certaines activités ponctuelles;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE MANDATER Guy Lambert au besoin à un tarif horaire de \$30,00 l'heure.

3.8

29-02-2025

ENGAGEMENT DE MESDAMES OPHÉLIE BLAIS ET LAURIANNE CHRÉTIEN

CONSIDÉRANT la demande et la recommandation des moniteurs du terrain de jeux 2024;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER l'organisation du Terrain de jeux 2025 à mesdames Ophélie Blais et Laurianne Chrétien;

QUE celles-ci prennent en charge la totalité de l'organisation sous la supervision de la Directrice générale;

QUE les deux organisatrices peuvent d'ores et déjà voir à l'organisation des activités et des inscriptions 2025;

QUE Madame Ophélie Blais soit rémunérée au montant de \$25,00 l'heure;

QUE Madame Laurianne Chrétien soit rémunérée au montant de \$22,06.

3.9

30-02-2025

OCTROI DE CONTRAT À GROUPE RDL SENCRL VICTORIAVILLE POUR LA PRODUCTION DES ÉTATS FINANCIERS 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra procéder à la réalisation et à la production de ses états financiers 2024 :

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER la réalisation, la production et la présentation des états financiers de la municipalité à Groupe RDL SENCRL Victoriaville.

3.10

31-02-2025

PROGRAMMATION SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 : APPROBATION DU CONTENU DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX #1

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Aur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de **travaux n° 1** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

32-02-2025

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS – EAU

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-Eau maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA-Eau contribue à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche du PGA-Eau a été déposée et approuvée par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-Eau réalisé par Tetra Tech est conforme aux attentes du conseil municipal;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve le sommaire PGA-Eau et les informations de ce dernier et autorise le dépôt dudit document auprès du MAMH.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

33-02-2025

RECOMMANDATION FAVORABLE À LA CPTAQ POUR ALIÉNATION DE LOT

CONSIDÉRANT QUE le lot visé se situe dans la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, stipule qu'une municipalité locale doit transmettre à la CPTAQ une recommandation relative à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le fossé et l'installation du drain empêchent dorénavant le demandeur d'accéder avec sa machinerie au terrain visé par la présente demande, l'autorisation n'aura donc aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RECOMMANDER favorablement l'aliénation du lot.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

34-02-2025

AJOUT DE LA CONSEILLÈRE MYLÈNE BERNIER AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AJOUTER la conseillère Mylène Bernier sur le comité des loisirs mais sans droit de vote.

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13.

35-02-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire